

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Thomas BARNET, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT, Mme Élisabeth BONDAZ.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Guillaume DEKKIL, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Guillaume DEKKIL	à	M. Thomas BARNET

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur TERRIER souhaite apporter une cohérence grammaticale, page 38 du compte-rendu, sur le débat d'orientation budgétaire, concernant le propos suivant lors de son intervention : « Il juge le lancement d'opérations sur la base d'estimation « raisonnable », puis d'alourdir la facture avec une politique d'avenants successifs, parfois à la limite de la régularité vis-à-vis du Code des marchés publics, et qui ne permet pas de prendre les meilleures décisions de manière parfaitement éclairée. ». Il propose qu'il soit indiqué que : « les opérations soient lancées puis d'alourdir, etc. » ; ou alors : « le lancement des opérations et l'alourdissement ».

Sur la page 29, à la phrase suivante : « Le fait que l'office de tourisme de Thonon-les-Bains rentre dans ce dispositif permet de sauver celui-ci, ainsi que les emplois afférents. », il indique qu'il s'agit de l'infinitif et non du participe passé, il faut donc écrire « permet de sauver ».

Monsieur le Maire prend acte de ses remarques.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres, concernant les marchés de travaux pour la démolition de bâtiments rue des Italiens et la réalisation de trottoirs route de Vongy, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une question de Madame CHARMOT et celle de Monsieur BARNET qui a été reportée lors de la dernière séance.

Concernant la délibération relative au marché de travaux pour la réalisation d'un forage en eau minérale destiné à l'embouteillage, il indique que ce dossier sera reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal et que, par conséquent, ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire propose une minute de silence suite à la disparition de 13 militaires français au Mali dans le cadre de l'opération Barkhane. Il indique, en compagnie du Colonel MOREL du 27<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs alpins d'Annecy, qu'il a rencontré la maman d'un des jeunes disparus, et que cette dernière vit à Thonon-les-Bains depuis 4 ans.

Toute l'assistance se lève pour honorer une minute de silence.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par la délibération relative à la vente d'un terrain et d'un délaissé de voirie, chemin de Morcy, pour l'extension du centre médical du Chablais (CMC 2). Il fait part de la présence du Docteur CARRÉ à qui il a demandé de bien vouloir présenter à l'assistance ce projet, qui a, par ailleurs, été présenté à la commission d'urbanisme il y a quelques jours.

Il ajoute que le Docteur CARRÉ profitera de cette présentation pour dresser un bilan du CMC 1 et évoquer le sujet de la télémédecine.

La séance est suspendue durant l'intervention du Docteur CARRÉ.

## URBANISME

### **EXTENSION DU CENTRE MÉDICAL DU CHABLAIS - VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE, CHEMIN DE MORCY**

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la vente du terrain communal cadastré section BI n° 517p et d'un délaissé de voirie contigu, d'une surface totale d'environ 2 745 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet d'extension du Centre Médical du Chablais exposé à cette occasion, d'environ 1 186 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le terrain, objet de la cession, est concerné sur sa limite Nord par le passage d'un fossé servant à la collecte des eaux pluviales de voirie. L'avancement du projet a, depuis, fait émerger la nécessité de buser la partie Nord du fossé et de déplacer le réseau d'eaux pluviales existant qui traverse actuellement le terrain à céder.

Il demeure en effet nécessaire de conserver la propriété de ces ouvrages situés au Nord du terrain afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'évacuation des eaux pluviales du chemin de Morcy jusqu'au bassin de rétention implanté de l'autre côté de la voie communale.

Dans ce cadre, la surface du terrain proposée à la vente a été diminuée et représente, désormais, une surface de sensiblement 2 438 m<sup>2</sup>.

Le projet immobilier a donc été revu afin d'intégrer ce paramètre. Il a également été revu dans sa programmation suite à l'évolution du projet médical lui-même : il s'agirait désormais d'accueillir un pôle de traumatologie et d'urgence, un pôle de médecine du sport, un pôle de radiologie, une clinique de la femme et un pôle administratif. Cette évolution se traduirait physiquement par la suppression du deuxième étage et du niveau de stationnement en sous-sol. Le nouveau projet d'extension du Centre Médical du Chablais comptabiliserait ainsi une surface de plancher d'environ 1 230 m<sup>2</sup> et 54 places de parking aérien.

Sur ces bases, de nouvelles négociations ont été engagées avec la SCM « Centre Médical Chablais 2 » et il en ressort que la cession pourrait s'opérer sur la même base de prix convenu entre les parties et approuvé par la délibération du 30 mai 2018, de cent quatre-vingt-quatre euros le mètre carré (184 €/m<sup>2</sup>) correspondant au premier avis des services fiscaux de décembre 2017, les frais de géomètre et de notaire restant en sus à la charge de l'acquéreur. Il est à noter que le nouvel avis des services fiscaux de juin 2019 a significativement réévalué l'estimation faite en 2017 (de 184 à 238 €/m<sup>2</sup>), sans que les règles d'urbanisme aient été modifiées dans l'entre-deux. Étant donné l'antériorité des négociations et des accords précédents et l'intérêt collectif du projet, il est proposé de s'en tenir au prix initialement convenu, nonobstant l'avis actualisé des services fiscaux.

Par ailleurs, la Commission d'urbanisme du 13 novembre a souhaité que le projet soit ajusté, dans le cadre d'une prochaine demande de permis de construire, afin d'intégrer notamment une quinzaine de places de stationnement supplémentaires et offrir ainsi une offre totale de stationnement correspondant manifestement mieux à la fréquentation effective du site existant et attendue de l'extension projetée.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :

- d'approuver la vente du terrain communal, cadastré section BI n° 517p et du délaissé de voirie, au profit de la SCM « Centre Médical Chablais 2 », ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, pour la réalisation d'une extension du Centre Médical du Chablais, au prix de cent quatre-vingt-quatre euros le mètre carré (184 €/m<sup>2</sup>) ;
- d'autoriser la SCM « Centre Médical Chablais 2 » à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain susmentionné et à effectuer, dès à présent, les sondages préliminaires nécessaires (études de sols,...) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur TERRIER souligne qu'il soutient ce projet pour l'amélioration de l'offre médicale à Thonon-les-Bains, en restant vigilant, cependant, à ce que ce développement s'opère en bonne complémentarité avec l'hôpital public.

Il indique qu'il partage la perplexité de Monsieur le Maire face à la variabilité des estimations de France Domaine. Cependant, il n'est pas favorable à rester sur la proposition initiale pour trois raisons. Il s'interroge sur la pertinence de la première estimation, et non pas de la seconde. Compte tenu de la diminution de la surface utilisée, l'application du nouveau prix aboutirait à un surcoût d'environ 80 000 €, qui, rapporté au coût du projet, hors matériel, de 6 M€, représente moins de 1 % et qu'il ne serait donc pas de nature à compromettre la viabilité du projet, le CMC n'apparaissant pas comme une entreprise en difficulté que la Commune devrait soutenir. Enfin, il relève que la position adoptée dans ce projet conduirait à priver la Commune de plus de 130 000 € de recettes, montant qui, en parallèle, ne serait pas demandé aux contribuables.

Par conséquent, il propose de retenir la seconde estimation.

Monsieur BARNET fait part également de réserves sur le prix de vente même s'il soutient ce projet et qu'il trouve que le partenariat public/privé représente un intérêt général.

Il souhaite interpeller sur l'accès aux soins à la santé et souligne le rôle des élus pour veiller au bon fonctionnement du service public, et sollicite sur ce point des informations sur les avancées ou les positions sur un éventuel centre de santé public qui pourrait être porté par les collectivités locales, telles que les mairies, l'agglomération ou le département, pour développer une offre de soin publique sur le territoire local.

Monsieur THIOT remercie le Docteur CARRÉ pour cette présentation et se dit favorable à ce projet, dans l'intérêt de la Collectivité.

Il ajoute que l'assemblée est garante de la dépense publique, et que, sur l'enveloppe initiale de 500 000 euros, il aurait été opportun de fixer le prix à 205 €/m<sup>2</sup>, afin de soutenir ce projet tout en conservant des recettes publiques saines.

Madame CHARLOT partage les propos de ses collègues et souligne l'intérêt de ce centre médical dans le Chablais, et pense qu'il serait opportun de fixer un coût intermédiaire.

Monsieur le Maire propose d'imaginer la Commune et le Chablais sans le CMC. Il rappelle les propos qui ont pu être tenus lors du lancement de projet par le Docteur CARRÉ et ses collègues. Il constate aujourd'hui que les engagements pris ont été tenus, et que le travail entre les Hôpitaux du Léman et le CMC s'opère dans un climat bienveillant.

Il indique qu'il est important de veiller aux services de santé qui peuvent être mis au service de la population de Thonon-les-Bains et du Chablais.

Concernant le coût des terrains, il fait part des problématiques architecturales qui ont retardé le projet de quelques mois, et que celui-ci aurait pu être basé sur l'ancienne estimation des Domaines.

Il ajoute que l'estimation actuelle des Domaines est basée sur les ventes effectuées récemment sur les immeubles de la Commune, et qu'il s'agit de comparer de l'immobilier « classique » avec un outil de travail au service de notre population.

Il explique que les négociations ont permis d'inciter à une amélioration du dispositif de parking et de déplacement en mode doux pour accéder aux CMC 1 et CMC 2.

Il relève que dans le cadre de l'agglomération, aucune remarque n'a été émise contre l'intervention publique en faveur des maisons médicales, que ce soit pour celle de Bons-en-Chablais ou à Douvaine, et financées par l'agglomération, donc également par le contribuable thononais,.

Il fait part de l'opportunité de disposer sur la Commune d'une initiative privée, en tant que ville-centre, et qu'il convient d'accompagner intelligemment cette démarche, qu'il qualifie de chance pour notre territoire.

Il souligne l'opportunité de disposer d'une réponse médicale bien supérieure à la situation antérieure.

Quant à la proposition de Monsieur BARNET, il fait part de la chance de disposer sur Thonon d'une concentration de l'ordre d'environ 70 % des professions médicales, et que par rapport à d'autres villes, le nombre de praticiens privés exercent sans compter leurs heures sur la Ville.

Il se dit vigilant au maintien d'un certain équilibre sur la Commune car le projet proposé par Monsieur BARNET est plutôt à privilégier dans les zones rurales plutôt que les villes-centres.

Il soumet la délibération au vote de l'assistance telle qu'elle a été présentée par Monsieur JOLY.

Monsieur ARMINJON souhaite mettre en avant la perspective qui se présente, car il ne s'agit pas uniquement de prendre parti pour un projet fortement utile et intéressant pour notre région, mais de défendre les deniers publics.

Il fait part du contexte dans lequel les collectivités s'interrogent sur la manière d'aider les entreprises pour se développer sur le territoire, et de constater, malheureusement, que certains efforts sont opérés à des prix attractifs, ceci afin de marquer un certain intérêt pour un projet, et de voir ensuite, certains initiateurs de ces projets réaliser de belles plus-values, au détriment des deniers publics investis dans le projet initial. De ce fait, il indique que bon nombre de collectivités ont fait le choix de ne plus céder leur foncier mais seulement sur une fréquence de durée, ce qui permet de maintenir des garanties sur les acquéreurs de ces droits et permettre une moralisation dans l'usage des deniers publics.

Il ajoute que la région présente l'opportunité d'être très dynamique et il se dit partisan pour toujours défendre l'argent du contribuable dont les élus ont la charge.

Il se dit donc partagé entre soutenir la proposition présentée et la bonne gestion des deniers publics.

Par conséquent, comme il n'est pas envisagé de modifier le prix de vente, il propose qu'une clause soit ajoutée dans l'acte de vente pour le non changement de destination, afin que cet espace soit réservé à la pratique médicale, quel que soit sa forme ultérieure. Il ajoute qu'il aurait été d'ailleurs possible de proposer dans ce dossier un bail construction, comme c'est le cas sur un dossier à Thonon Agglomération.

Il demande donc que cette clause soit ajoutée afin de garantir l'investissement de cet argent public.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet n'est pas délocalisable, et qu'il ne s'agit pas de vendre un terrain pour la construction d'un commerce.

Il est favorable à l'ajout de la clause sollicitée qui sera ajoutée, dispositif déjà adopté lors de ventes antérieures de terrains.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la vente du terrain communal, cadastré section BI n° 517p et du délaissé de voirie, au profit de la SCM « Centre Médical Chablais 2 », ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, pour la réalisation d'une extension du Centre Médical du Chablais, au prix de cent quatre-vingt-quatre euros le mètre carré (184 €/m<sup>2</sup>). Il est précisé que sera insérée à l'acte de cession une clause soumettant à l'accord préalable de la Commune toute revente ultérieure du terrain pour une destination qui ne serait pas médicale. ;
- d'autoriser la SCM « Centre Médical Chablais 2 » à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain susmentionné et à effectuer, dès à présent, les sondages préliminaires nécessaires (études de sols,...) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **THONON AGGLOMÉRATION – SPL « DESTINATION LÉMAN » - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par délibération du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la participation au capital de la SPL « Destination Léman » et les statuts modifiés de cette société publique locale.

Il est nécessaire de désigner les 2 représentants de la commune de Thonon-les-Bains au Conseil d'Administration, conformément aux statuts et à la répartition du capital social.

Monsieur le Maire indique que Thonon Agglomération a préalablement désigné Madame CHEVALLIER en charge du suivi de l'office de tourisme au sein de la SPL.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame ZANETTI-CHINI, qui siège au Conseil d'administration de l'office de tourisme.

Madame CHARMOT propose également sa candidature.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Madame ZANETTI-CHINI,
- Madame CHARMOT.

Madame CHEVALLIER indique que la prochaine réunion se tiendra le lundi 2 décembre prochain à 18 heures à Perrignier.

**FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS D'IMPRESSION - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

Par délibération du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à :

- constituer un groupement de commandes regroupant la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains pour la passation et l'exécution d'un marché public à bons de commande relatif à l'achat et à la maintenance de matériels d'impression (photocopieurs, imprimantes, consommables, outil de gestion) pour les services communaux et du C.C.A.S ;
- signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'appel d'offres de la Commune.

C'est ainsi qu'un marché public a été conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France (95948 ROISSY CDG CEDEX). Il ne précise pas de montant maximum mais des quantités maximales d'achat de photocopieurs et d'imprimantes (148), sur une durée de 4 ans, et une maintenance jusqu'à la fin du marché. Aucune autre quantité maximale n'est définie dans le marché. Aussi, pour permettre une comparaison des offres, le marché a été attribué à la société SHARP sur la base d'un devis quantitatif estimatif qui prévoit :

L'acquisition de 114 photocopieurs & imprimantes + les accessoires dont 28 périphériques	117 011,00 €
Les déploiement, retrait et recyclage	4 486,00 €
Le logiciel – Mise en œuvre et maintenance	14 336,00 €
Une maintenance sur 4 ans (coût page)	100 721,00 €
<i>Total TTC</i>	<i>236 554,00 €</i>

Afin d'exploiter le logiciel de gestion de confidentialité des photocopieurs, 17 licences complémentaires s'avèrent aujourd'hui nécessaires pour compléter les 28 périphériques existantes pour un montant de 3 178,32 € HT. Enfin, l'acquisition de ces licences nécessite une maintenance pour un montant de 1 640,70 € HT. Ces montants reprennent les prix unitaires du marché initial (186,96 € HT/licence et 546,90 € HT de maintenance annuelle). Au total, le montant de l'avenant est de 4 819,02 € HT soit 5 782,82 € TTC, ce qui porte le montant du devis quantitatif estimatif initial à 242 336,82 € TTC (+ 2,44 %).

Madame CHARMOT trouve les frais de maintenance élevés et demande des précisions sur ce point, notamment en comparaison des marchés habituels.

Monsieur COONE précise qu'il s'agit du meilleur prix obtenu suite à l'appel d'offres, et qu'il s'agit de repartir sur les mêmes bases que précédemment.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 au marché présenté.

**TRAVAUX**

**TRAVAUX DE DÉMOLITION DE 7 BÂTIMENTS RUE DES ITALIENS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Par délibération du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir de sept bâtiments contigus, dans l'angle formé par la rue des Italiens et le boulevard du Pré Cergues, pour aménager le futur quartier Dessaix :

Bâtiments n° 1-2-3-4 Parcelles cadastrales n° 131-132	10 rue des Italiens surface : 1 210,00 m <sup>2</sup>
Bâtiments n° 5-6-7 Parcelles cadastrales n° 115-116-117	8 rue des Italiens surface : 503,00 m <sup>2</sup>

À l'issue de la consultation des entreprises (la procédure suivie est la procédure adaptée ouverte), la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 novembre 2019, a donné un avis favorable à la conclusion du marché de démolition des bâtiments qui sera terminée au plus tard le 27 mars 2020, avec l'entreprise PACA TP (38540 HEYRIEUX) pour un montant de 198 700,00 euros HT, soit 238 440,00 euros TTC.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 1 abstention (Madame CHARLOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.

### **RÉALISATION DE TROTTOIRS ROUTE DE VONGY – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Conformément au budget d'investissement 2019, il s'agit de réaliser un trottoir, route de Vongy (côté impair), du carrefour que forme cette voie avec le chemin du Clos d'Armoy jusqu'au n° 43, sur une longueur de 350 mètres, permettant d'assurer une continuité piétonne sécurisée entre le quartier de Tully et le quartier de Vongy.

Les travaux devraient débuter le 13 janvier 2020 pour se terminer le 12 avril 2020.

À l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 novembre 2019, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise COLAS RAA (74550 PERRIGNIER) pour un montant de 266 427,90 € HT (319 713,48 € TTC).

Monsieur BARNET se réjouit de la réalisation de ce trottoir et demande s'il serait possible de proposer un trottoir partagé piétons et cycles.

Monsieur COONE lui fait part des contraintes de largeur pour répondre à cette demande et permettre ce type d'aménagement.

Monsieur BARNET souligne que la fréquentation des piétons reste faible sur ce secteur et qu'il conviendrait de permettre un partage.

Monsieur COONE indique qu'il s'agit d'un problème d'utilisation des trottoirs avec les nouveaux modes de déplacement, comme c'est le cas sur le boulevard de la Corniche.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

## URBANISME

### **AVENUE DE SAINT-DISDILLE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AF N° 554 ET 559**

Suite au projet de construction d'un ensemble immobilier par la société Kaufman & Broad sis au 89 avenue de Saint-Disdille, et tel que prévu dans l'autorisation de construire, il est apparu opportun de procéder à la régularisation de la voie publique piétons/cycles aménagée sur le terrain de l'opération immobilière.

Cette emprise, issue de la division des parcelles cadastrées section AF n° 150 et 362 et nouvellement cadastrée section AF n° 554 et 559, représente une surface de 31 m<sup>2</sup>.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la société Kaufman & Broad et il en ressort que la régularisation pourrait s'opérer par une vente à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais d'acte liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AF n° 554 et 559, d'une surface totale de 31 m<sup>2</sup>, constituant une partie de la voie publique piétons/cycles sise avenue de Saint-Disdille ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition.

## CULTURE & PATRIMONE

### **MUSÉE DU CHABLAIS - BILAN RÉCOLEMENT 2004-2015, ACTIONS DE POST-RÉCOLEMENT, INSCRIPTIONS À L'INVENTAIRE 2016-2019**

Le musée du Chablais est un musée de France, appellation reconnue par le ministère de la Culture (loi du 4 février 2002 relative aux musées de France).

Dans le cadre de cette appellation, l'État joue un rôle de contrôle scientifique et technique, notamment par le biais des commissions scientifiques régionales qui émettent un avis sur les projets d'acquisition, de restauration et de conservation préventive. Si l'avis est favorable, le projet peut être subventionné.

Par ailleurs, l'article L451-2 du code du patrimoine précise que « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ». Le récolement est une vérification de l'inventaire. Il consiste à vérifier la présence de l'ensemble des objets. Le premier récolement décennal des musées de France a été clos le 31 décembre 2015. La responsabilité de l'inventaire revient à la personne morale propriétaire des collections, à savoir la Ville de Thonon-les-Bains pour les collections affectées au musée du Chablais.

Aussi, l'assemblée délibérante, représentant la personne morale propriétaire des collections, doit approuver :

- les résultats du récolement,
- tous travaux d'écriture sur l'inventaire réglementaire des collections : radiations, nouvelles inscriptions (inventaire à titre rétrospectif, acquisitions).



## **I- Bilan du récolement 2004-2015 au musée du Chablais**

Le musée du Chablais a achevé son premier récolement décennal dans les délais prescrits officiellement. Les domaines couverts par les collections sont extrêmement variés : peinture, sculpture, arts graphiques, estampes, photographie, archéologie, vêtements et tissus, sciences et techniques (dont taxidermie et géologie), objets usuels et objets d'art (dont céramique), musique, mobilier, jouets,... Le récolement s'est déroulé en 24 campagnes : 5 réalisées en interne, 17 par des stagiaires ou CDD, 2 par des prestataires.

**12 424 objets ont été récolés.** On entend par « nombre d'objets récolés » la somme des objets vus et des objets non localisés. Ce chiffre comprend :

- 7 353 objets inventoriés et présents dans les collections,
- 1 434 objets vus mais non inventoriés (objets sans numéro désignés par SN),
- 871 objets inventoriés mais non localisés (719 répertoriés dans Micromusée© + 152 issus du catalogue XIX<sup>e</sup> siècle),
- 2 766 objets (ou lots d'objets) du dépôt de fouilles (inventoriés au 15 décembre 2015).

À cela s'ajoutent 1 585 objets dénombrés mais non récolés en attente de détermination, pour savoir s'il est préférable de les entrer à l'inventaire ou de les garder en collection d'étude.

Contredisant toutes les estimations antérieures (6 000 à 7 000 objets), nous savons aujourd'hui que le musée du Chablais (hors dépôt de fouilles) conserve dans ses diverses réserves **10 372 objets** (inventoriés ou non).

### **État des collections**

L'état des collections au cours du récolement a été classé selon 3 catégories :

- Bon état : 74,14 %
- État moyen : 20,44 %
- Mauvais état : 5,42 %

### **Couverture photographique**

Taux de couverture photographique des collections en 2019 : 95%

Taux de couverture photographique professionnelle en 2019 : 20%

### **Travaux d'écriture sur l'inventaire**

Au cours du récolement, 7 881 œuvres ont été inventoriées.

- 285 acquisitions,
- 4 479 inscriptions à titre rétrospectif. L'inscription à titre rétrospectif est l'entrée dans l'inventaire d'une œuvre présente dans les collections mais qui n'a pas été inventoriée au moment de son entrée. Ce chiffre important s'explique par différents facteurs : le non marquage systématique des collections avant 1953 (ou la disparition des étiquettes), la disparition des cahiers d'inventaire pour les collections entrées entre 1888 et 1953, puis le suivi irrégulier du cahier d'inventaire de 1994 à 2004.

### **Le cas du dépôt de fouilles**

L'inventaire du dépôt de fouilles a démarré en 2006.

- 2 766 objets (ou lots d'objets) ont été inventoriés entre 2006 et 2015,
- 351 objets (ou lots d'objets) ont été inventoriés entre 2016 et 2018 (date de fermeture du dépôt de fouilles),
- Sur l'ensemble des 3 117 objets (ou lots d'objets inventoriés), 2 200 notices ont été saisies sur Micromusée®. Les fiches d'inventaire restantes sont manuscrites sur papier.

## **II- Actions post-récolement**

Le post-récolement est l'ensemble des actions à mener pour résoudre toutes les problématiques soulevées au moment du récolement. Certaines sont menées ponctuellement (notamment les régularisations d'inscription avec passage en commission scientifique régionale), d'autres seront réalisées en même temps que le deuxième récolement décennal qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

### **Proposition de changement d'affectation du service des archives municipales vers le musée du Chablais**

Dans le cadre du post-récolement du musée du Chablais, et dans l'objectif d'améliorer la cohérence des fonds patrimoniaux de la Ville de Thonon-les-Bains, il est souhaité que tous les arts graphiques soient désormais conservés par les musées. À l'issue de ce changement d'affectation, les archives municipales n'auront plus ce type de documents qui constituent un fonds anecdotique pour ce service. Il est proposé de changer l'affectation de 11 documents iconographiques : 7 étant déjà en dépôt au musée et 4 restants à transférer..

Ce projet de changement d'affectation a reçu un avis favorable, à l'unanimité, de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition du 13 mars 2019.

### **Proposition de transfert de 10 documents en inscription indue**

Au cours du récolement décennal 2004-2015, 10 documents (ou ensemble de documents) se sont révélés être des inscriptions indues au sens de l'article 2-32-4 de la note circulaire sur les opérations de post-récolement des musées de France. En effet, ces documents par leur nature relèvent des archives départementales. Après accord du Conseil Municipal de la Ville de Thonon-les-Bains, et après accord des archives départementales de la Haute-Savoie, il sera procédé au transfert physique des documents et à la radiation de ceux-ci sur l'inventaire du musée du Chablais. Cette radiation sera notifiée par courrier à la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

## **III-Proposition de nouvelles inscriptions à l'inventaire 2016-2019**

À l'issue du premier récolement décennal, toute nouvelle inscription à l'inventaire doit :

- avoir été présentée pour avis à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition,
- avoir été autorisée par le Conseil Municipal.

Les nouvelles inscriptions concernent :

- les acquisitions récentes (dons, achats, legs, etc.),
- les collections présentes physiquement au musée et non inventoriées (on parlera de régularisation).

Pour les années 2016 à 2019, il est proposé d'inscrire à l'inventaire :

- 34 objets acquis par don par la Ville de Thonon-les-Bains,
- 20 objets acquis par achat par la Ville de Thonon-les-Bains,
- 9 objets (ou lots d'objets) déjà présents dans les collections mais non inventoriés.

Tous ces projets d'inscriptions ont reçu un avis favorable en commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition..

Monsieur ARMINJON demande une explication sur le récolement dans Micromusée.

Monsieur PRADELLE explique qu'il s'agit d'un logiciel informatique qui reprend toutes ces références.

Monsieur ARMINJON demande depuis quand ce logiciel est utilisé.

Monsieur PRADELLE indique qu'il est utilisé depuis que le musée a obtenu l'appellation musée de France, en 2004.

Monsieur ARMINJON demande si cet outil a permis le premier récolement.

Monsieur PRADELLE lui confirme ce point.

Monsieur ARMINJON se dit surpris du nombre d'objets qui ne sont pas localisés et notamment de certains ayant une valeur patrimoniale ou ceux disparus depuis l'utilisation de Micromusée. Il s'interroge sur le nombre d'objets non localisés et préconise des investigations pour retrouver ces objets qui s'avèrent inaliénables.

Monsieur PRADELLE lui fait part de la volonté de la Commune pour retrouver ces objets. Il ajoute qu'au début du récolement, un bon nombre de personnel en CDD ou d'étudiants ont participé à ce travail, compte tenu de la pénurie de toute notification ou inventaire en la matière, et que le travail effectué s'est avéré très conséquent avec la DRAC pour répondre à la sollicitation des musées de France.

Il ajoute que les recherches sont toujours en cours pour rattraper environ 15 années où rien n'a été fait en la matière.

Il indique que le récolement effectué s'avère cohérent et que tout ce qui n'a pas pu être répertoriés fait toujours l'objet d'une recherche.

Monsieur ARMINJON propose, pour les objets les plus importants en terme de valeur patrimoniale, que des images soient mises en place sur un site consultable par chacun pour permettre d'identifier les objets disparus et peut-être retrouver ces objets qui auraient été transportés.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le bilan du récolement 2004-2015,
- d'approuver les travaux d'écriture effectués lors du récolement 2004-2015 (acquisitions, inscriptions à titre rétrospectif),
- d'approuver l'inscription des objets du dépôt de fouilles inventoriés de 2006 à 2018,
- d'approuver le changement d'affectation de 11 documents graphiques du service des archives municipales de Thonon-les-Bains vers le musée du Chablais et leur inscription à l'inventaire du musée du Chablais,
- d'approuver le transfert de 10 documents (ou ensemble de documents) en inscription indue vers les archives départementales de la Haute-Savoie et donc la radiation de ces documents sur l'inventaire du musée du Chablais,
- d'approuver les inscriptions proposées à l'inventaire du musée du Chablais pour les années 2016-2019.

## **PETITE ENFANCE**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La Convention d'Objectifs et de Financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour le Relais Assistantes Maternelles municipal.

Ladite convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La Convention reprend les trois missions principales du Relais Assistantes Maternelles :

- Informer parents et professionnels (assistants maternels agréés et professionnels de la garde d'enfants à domicile),
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Elle intègre,

- d'une part les missions supplémentaires faisant l'objet d'un financement complémentaire, à savoir :
  - Promouvoir l'activité des assistants maternels,
  - Aider au départ en formation continue des assistants maternels.
- et d'autre part, le nombre d'Équivalent temps plein pris en compte à compter de janvier 2019.

Monsieur ARMINJON relève que la convention date de janvier 2018 et qu'il conviendrait d'actualiser les références.

Monsieur le Maire précise que la CAF transmet ce document sous cette forme et il souligne, par ailleurs, que ce projet est daté du 30 octobre 2019.

Monsieur ARMINJOIN indique qu'il n'empêche pas de faire remarquer ce point à la CAF.

Monsieur le Maire lui confirme que ce sera fait.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

## PORT DE RIVES

### **ACCIDENT D'UN USAGER DANS LES LOCAUX DU PORT - INDEMNISATION DU RESTE À CHARGE DES FRAIS MÉDICAUX**

Le 8 août 2019, M. Alain ACKERMANN, usager du port de plaisance, a fait une chute dans le local de douches des plaisanciers, entraînant une plaie ouverte nécessitant la pose de points de suture. Les frais médicaux restant à la charge de la victime, après intervention des organismes sociaux et de la complémentaire santé, s'élèvent à 121,75 €. L'intéressé réclame ce montant à la régie du port de plaisance.

Compte tenu de la modicité de la somme, du risque inexistant de complications, de la difficulté à établir une faute particulière et pour éviter d'alourdir la sinistralité du contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune, il convient d'intervenir, sous toutes réserves de responsabilité, pour régler le montant réclamé.

Monsieur ARMINJON sollicite une explication supplémentaire compte tenu de la formule suivante utilisée qui n'est pas claire, selon lui, : « sous toutes réserves de responsabilité ». Il demande si la Commune ne reconnaît pas sa responsabilité et se prémunit de toute réserve ultérieure, et propose de modifier ce terme en stipulant « sans reconnaissance de responsabilité ». Il propose également qu'un procès-verbal transactionnel soit établi pour éviter tout recours ultérieur.

Monsieur le Maire lui confirme que cette indemnité interviendra sans réserve et que le texte sera modifié comme suit : « Compte tenu de la modicité de la somme, du risque inexistant de complications, de la difficulté à établir une faute particulière et pour éviter d'alourdir la sinistralité du contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune, il convient d'intervenir sans reconnaissance de responsabilité et à titre transactionnel, pour régler le montant réclamé. »

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser le remboursement de la somme de 121,75 € à M. Alain ACKERMANN, pour solde de tout compte dans le sinistre évoqué ci-dessus,
- d'imputer la dépense sur le budget de la régie du port de plaisance.

### **TARIFICATION 2020 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Monsieur GRABKOWIAK propose les tarifs pour l'année 2020, sans changement par rapport à ceux de 2019 et avec un ajout sur les situations transitoires. Il précise que le tarif des guérites ne sera pas augmenté au vu de la situation professionnelle des pêcheurs et de l'équation de la ressource halieutique.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 14 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 :

- **Zone 1 "Digue Napoléon" :**
  - Ancienne tarification : +5%
  - Surface nautique : 41,43€ le m<sup>2</sup> (2019 : 41,43 €).
- **Zone 2 "Amarrage à quai sur bouée" :**
  - Ancienne tarification : +5%
  - Surface nautique : 46,03 € le m<sup>2</sup> (2019 : 46,03 €).
- **Zone 3 "Amarrage à quai sur bras ou catway" :**
  - Ancienne tarification : +5%
  - Surface nautique : 48,35 € le m<sup>2</sup> (2019 : 48,35 €).
- **Zone 4 "Bassin des Vignes Rouges" :**
  - Surface nautique : 48,35 € le m<sup>2</sup> (2019 : 48,35 €).

#### Situations transitoires :

Tout changement de bateau, mouvement, libération d'emplacement ou mutation de propriété entraîne l'application du tarif à la surface nautique de l'emplacement selon la zone concernée tel que défini ci-dessus.

Lors d'une vente de bateau assortie d'une demande écrite de transfert du droit d'emplacement au profit du nouveau propriétaire, ce dernier se voit appliqué le tarif existant de la place au prorata pour la période restante jusqu'à la fin de l'année en cours. Le vendeur se voit rembourser de la même somme.

Dans tous les cas, l'amarrage est préconisé étrave face au ponton ou au quai. Toutefois, si ce n'était pas le cas, la capitainerie se réserve le droit, pour des raisons notamment de sécurité, de faire modifier le sens d'amarrage du bateau.

Les prestations offertes sont :

- Ancrage avant – arrière.
- Points collectifs d'eau et d'électricité (6 ampères).

### Conditions particulières

<b>Passage de courte durée (2 nuits maximum)</b>	<b>Tarifs nuitée 2019 TTC</b>	<b>Tarifs nuitée 2020 TTC</b>
Stationnement : - de 9h00 à 16h00 - du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
- Emplacements Jaunes à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale jaunes) : du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	10,00 € <sup>(1)</sup>	<b>10,00 €<sup>(1)</sup></b>
- Emplacements Bleus à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale bleus) : du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	20,00 € <sup>(1)</sup>	<b>20,00 €<sup>(1)</sup></b>
- Tarif groupes	15,00 € <sup>(2)</sup>	<b>15,00 €<sup>(2)</sup></b>

<sup>(1)</sup> Prix incluant 2 trajets de funiculaire.

<sup>(2)</sup> Tarif réservé aux Clubs ou Sociétés nautiques (8 bateaux minimum quel que soit la dimension) sur demande écrite préalable, sans octroi de trajets de funiculaire.

<b>Passage moyenne durée (31 nuitées maximum) selon catégorie du bateau</b>	<b>Tarifs nuitée 2020 TTC</b>
Jusqu'à 2,60 m de large	15 €
≥ 2,61 de large	25 €
Dériveurs monocoque et multicoques à terre	6 €

**Les plaisanciers membres licenciés de la Société Nautique du Léman Français** participant à des régates pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire de 30% sur le montant de la taxe d'amarrage. Une attestation sera fournie annuellement par le Président de la SNLF proposant les bateaux susceptibles de bénéficier de cette réduction sur la base d'un barème de points pré établi. Conformément à la décision du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 17 mai 2018, tout retard de paiement à l'échéance du 31 janvier (tampon de la poste faisant foi), entrainera pour son bénéficiaire, l'annulation de cet abattement pour l'année concernée.

### Autres prestations

	<b>Tarifs 2019 TTC</b>	<b>Tarifs 2020 TTC</b>
- Grutage - période de 20 mn : jusqu'à 6.99 m hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	34,00 € 61,00 €	<b>34,00 € 61,00 €</b>
de 7 m à 9.99 m hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	37,00 € 68,00 €	<b>37,00 € 68,00 €</b>
de 10 m et plus hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	40,00 € 75,00 €	<b>40,00 € 75,00 €</b>
- Mise à disposition d'un sous-compteur électrique (hors consommation)	30,00 €	<b>30,00 €</b>
- Participation au réseau électrique sur la base de 1 kw/h.	00,20 €	<b>00,20 €</b>

	Tarifs 2019 TTC	Tarifs 2020 TTC
- Stationnement sur terre-plein avec remorque uniquement du 15 octobre au 30 avril (selon capacité de stockage et disponibilité du parking).	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
- Stationnement sur quote-part d'aire de carénage inscrit au rôle financier du port : - Période de 8 jours maximum - Jour supplémentaire	GRATUIT 50,00 €	<b>GRATUIT 50,00 €</b>
- Stationnement à la journée sur quote-part d'aire de carénage autres (8 jours maximum) :	25,00 €	<b>25,00 €</b>
- Frais de relance	25,00 €	<b>25,00 €</b>
- Déplacement nautique et terrestre des bateaux à l'intérieur du périmètre portuaire	100,00 €	<b>100,00 €</b>
- Défaut de déclaration de vente de bateau	300,00 €	<b>300,00 €</b>

**Redevance annuelle applicable aux Garanties d'Usage**

	Tarifs 2019 TTC	Tarifs 2020 TTC
- Prix du mètre linéaire de la place	39,77 €	<b>39,77 €</b>

**Droit de stationnement Léman Locations**

	Tarif 2019 TTC	Tarif 2020 TTC
- Stationnement Léman Locations	10 782,00 €	<b>10 782,00 €</b>

**Droit d'occupation d'un local billetterie Société Compagnie des Bateaux du Lac Léman**

	Tarif 2019 TTC	Tarif 2020 TTC
- Occupation d'un local	1 595,00 €	<b>1 595,00 €</b>

**Tarif guérite**

Année 2019 TTC	Année 2020 TTC
448,00 €	<b>448,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les tarifs proposés pour l'année 2020.

## FINANCES

### ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 – GRATUITÉ RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES – TARIF DE LA PHOTOTHÈQUE

De manière à réglementer l'accès des listes et candidats aux installations et services municipaux lors des élections municipales (les dimanches 15 et 22 mars 2020), et afin de respecter le principe d'égalité, il est proposé :

- d'instaurer le principe de la gratuité d'une salle de réunion par liste ou candidat et par tour d'élection. Ainsi, il s'agirait d'attribuer gratuitement à chacun une salle, soit au Château de Sonnaz, soit aux Ursules, soit à l'Espace Tully ou soit à la Grangette dans la salle du Lémaniaz, pour une réunion publique en soirée pour chaque tour ;
- de déterminer pour chaque liste la possibilité d'utiliser la photothèque de la Commune en fixant un tarif de prêt pour les photos d'archives, soit 15 € par document.

Madame CHARMOT indique qu'un prêt, même à 15 €, ce n'est plus un prêt.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du terme officiel.

Monsieur ARMINJON explique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération.

Madame CHARMOT s'interroge sur les élus pouvant délibérer.

Monsieur le Maire précise que tous les élus peuvent voter.

Monsieur GARCIN s'interroge sur la pertinence d'une telle gratuité, en considération des dépenses de campagne électorale remboursées par l'Etat, et sur la facturation de l'utilisation des salles par les comptes de campagne des candidats.

Monsieur le Maire pourrait partager ce point de vue mais il rappelle que les budgets de ces comptes de campagne ne sont pas colossaux et que cette pratique existe dans de nombreuses communes. Il s'agit davantage d'un geste de principe compte tenu de la faible recette qui pourrait être perçue.

Monsieur GARCIN précise que la facturation permettrait ainsi d'affecter la dépense au destinataire, soit l'Etat et pas la Commune.

Monsieur le Maire précise que les candidats ayant obtenus moins de 5 % des suffrages ne sont pas remboursés et qu'il s'agit d'un geste démocratique.

Monsieur BARNET sollicite des précisions sur les critères pour l'attribution des salles.

Monsieur le Maire indique que les salles sont attribuées selon les besoins de chacun.

Monsieur ARMINJON quitte l'assemblée pour laisser place au vote de cette délibération.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

Monsieur ARMINJON reprend place au sein de l'assemblée.



### PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **50,76 €** pour l'exercice 2018.

Les états produits se décomposant comme suit :

<b>Exercice concerné</b>	<b>N° Pièces</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en €</b>
<b>2018</b>	Tr 18/175	Surendettement	50,76
<b>Total général</b>			<b>50,76</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

### PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **840,38 €** pour les exercices 2016 à 2018.

Les états produits se décomposant comme suit :

<b>Exercice concerné</b>	<b>N° Pièces</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en €</b>
<b>2016</b>	Tr 16/161	Insuffisance d'actif	27,86
	Tr 16/394	Insuffisance d'actif	88,13
<b>2017</b>	Tr 17/225	Insuffisance d'actif	430,35
<b>2018</b>	Tr 18/128	Insuffisance d'actif	126,40
	Tr 18/278	Insuffisance d'actif	167,64
<b>Total général</b>			<b>840,38</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

### PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **5 708,80 €** et **409,48 €** pour les exercices 2015 à 2018.

Les états produits figurant dans la liste n° 3534550232 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total
2015	T-1466	PV carence	244,60 €
	T-1759	Poursuite sans effet	38,04 €
	T-2251	Poursuite sans effet	3638,33 €
	T-2375	Personne disparue	82,00 €
	T-2748	NPAI et demande de renseignement négative	35,17 €
2016	T-79	Poursuite sans effet	11,80 €
	T-385	Poursuite sans effet	52,50 €
	T-537	Poursuite sans effet	93,00 €
	T-1228	Poursuite sans effet	22,50 €
	T-1835	Poursuite sans effet	304,40 €
	T-3216	Poursuite sans effet	644,72 €
	T-728	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	101,38 €
	T-3207	NPAI et demande de renseignement négative	35,87 €
	T-3242	NPAI et demande de renseignement négative	35,87 €
2017	T-768	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	103,33 €
	T-1285	Poursuite sans effet	84,76 €
2018	T-191	NPAI et demande de renseignement négative	46,40 €
	T-666	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	103,33 €
	T-774	Poursuite sans effet	30,80 €
<b>Total général</b>			<b>5 708,80 €</b>

Les états produits figurant dans la liste n° 4062651532 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total
2017	T-1478	RAR inférieur seuil poursuite	22,27 €
	T-1479	RAR inférieur seuil poursuite	20,69 €
	T-2310	RAR inférieur seuil poursuite	21,12 €
	T-1493	RAR inférieur seuil poursuite	26,34 €
	T-2331	RAR inférieur seuil poursuite	15,36 €
	T-2332	RAR inférieur seuil poursuite	15,16 €
	T-1495	RAR inférieur seuil poursuite	20,71 €
	T-2335	RAR inférieur seuil poursuite	15,31 €
2018	T-806	RAR inférieur seuil poursuite	15,40 €
	T-117	RAR inférieur seuil poursuite	28,70 €
	T-173	RAR inférieur seuil poursuite	0,70 €
	T-751	RAR inférieur seuil poursuite	20,28 €
	T-60	RAR inférieur seuil poursuite	11,55 €
	T-813	RAR inférieur seuil poursuite	12,88 €
	T-813	RAR inférieur seuil poursuite	9,49 €
	T-772	RAR inférieur seuil poursuite	15,12 €
	T-775	RAR inférieur seuil poursuite	26,35 €
	T-198	RAR inférieur seuil poursuite	8,62 €
	T-786	RAR inférieur seuil poursuite	15,13 €
	T-794	RAR inférieur seuil poursuite	23,10 €
	T-798	RAR inférieur seuil poursuite	15,38 €
	T-136	RAR inférieur seuil poursuite	28,70 €
	T-805	RAR inférieur seuil poursuite	21,12 €
<b>Total général</b>			<b>409,48 €</b>

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur le montant le plus important dans le premier tableau.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il s'agit d'une personne décédée et dont la situation financière était précaire.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAU**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **1 709,52 €** et **96,70 €** pour les exercices de 2013 à 2019.

Les états produits figurant dans la liste n° **3630840232** se décomposent comme suit :

<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Motif de la présentation</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2013	T-185	RAR inférieur seuil poursuite	51,35 €
2014	T-270	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	82,60 €
2015	T-241	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	83,03 €
	T-154	RAR inférieur seuil poursuite	83,03 €
2016	T-131	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	84,79 €
	T-270	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	188,00 €
	T-245	Poursuite sans effet	71,43 €
	T-256	Poursuite sans effet	71,37 €
	T-450	Poursuite sans effet	153,09 €
2017	T-165	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	134,46 €
	T-254	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	81,18 €
	T-144	Poursuite sans effet	27,75 €
2018	T-259	Décédé et demande renseignement négative	32,40 €
	T-158	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	128,08 €
	T-360	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	124,29 €
	T-186	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	91,45 €
	T-312	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	72,81 €
2018	T-296	RAR inférieur seuil poursuite	0,10 €

2019	T-121	Décédé et demande renseignement négative	41,14 €
	T-36	NPAI et demande de renseignement négative	20,76 €
	T-242	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet	86,41 €
<b>Total général</b>			<b>1 709,52 €</b>

Les états produits figurant sur la liste n° 4062650232 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence la pièce	de	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2017	T-206		RAR inférieur seuil poursuite	17,13 €
	T-180		RAR inférieur seuil poursuite	21,50 €
	T-149		RAR inférieur seuil poursuite	21,83 €
	T-217		RAR inférieur seuil poursuite	16,27 €
2018	T-70		RAR inférieur seuil poursuite	19,97 €
<b>Total général</b>				<b>96,70 €</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eau, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PORT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **0,01 €** pour l'exercice 2017.

Les états produits figurant dans la liste n° 4062650332 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence la pièce	de	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2017	T-120		RAR inférieur seuil poursuite	0,01 €
<b>Total général</b>				<b>0,01 €</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Parcs, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

## **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARCS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **1,00 €** pour l'exercice 2017.

Les états produits figurant dans la liste n° **4062651332** se décomposent comme suit :

<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence la pièce</b>	<b>de</b>	<b>Motif de la présentation</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2017	T-174		RAR inférieur seuil poursuite	1,00 €
<b>Total général</b>				<b>1,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Parcs, article 6541 « pertes sur créances

### **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

#### **QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BARNET**

*« Monsieur le Maire,*

*Nous souhaitons vous interpeller sur votre action en matière de qualité de l'air.*

*En effet, la qualité de l'air que nous respirons a un impact fort sur la santé de nos concitoyens et particulièrement des populations les plus fragiles (enfants, personnes âgées, précaires...).*

*En tant qu'élus, nous ne pouvons pas nous contenter de déplorer la dégradation de la qualité de l'air que nous respirons.*

*Nous pensons, certainement comme vous, qu'il est préférable d'agir plutôt que subir, ainsi la Municipalité a un rôle important en matière :*

- de contrôle de l'air ambiant (sur le territoire de notre commune et particulièrement dans les bâtiments municipaux accueillant du public tel que les crèches ou les écoles),*
- d'information à la population et de prise de décision pour améliorer l'air que nous respirons.*

*Aussi, nous voudrions connaître l'action de la Municipalité concernant la qualité de l'air.*

*De nombreux organismes, associations et même citoyens seraient prêts à apporter leur concours sur ce plan que, selon nos informations actuelles, vous devriez davantage investir.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations républicaines. »*

#### **RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle, concernant la Commune, que la législation portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP) tels que les crèches, les écoles, etc, selon une loi de 2010.

Lors de la suspension de cette loi, il précise que la Commune avait poursuivi cette surveillance de la qualité de l'air par le biais d'un bureau d'études spécialisé et qu'un certain nombre de mesures ont été mises en place à la suite de cette étude. Il ajoute qu'un exposé présentant le bilan pourrait être présenté lors d'une prochaine commission Environnement.

D'autre part, il souligne également que l'air dépasse les frontières, et qu'au-delà de la Commune, la compétence de l'agglomération et du Grand Genève sont également mobilisées.

Il fait part d'une convention mise en place sur le territoire pour permettre aux citoyens de disposer d'informations par le biais d'une application pour les téléphones portables et ainsi connaître de manière immédiate la qualité de l'air à l'instant T ou des prévisions afférentes.

Il ajoute qu'une utilisation intelligente de ces données doit être conduite des deux côtés de la frontière avec la mise en place de mesures d'alerte nécessaires ou de circulation différenciée.

Il précise que les normes françaises et suisses sont actuellement différentes mais qu'une harmonisation devrait être bientôt effective, avec le prochain dépôt d'un texte par le gouvernement français sur la qualité de l'air entre ces deux pays.

Par conséquent, tous ces points seront évoqués lors d'une prochaine commission Environnement.

Pour des prévisions sur l'application en question, il invite les intéressés à interroger Monsieur SCHIRMANN, qui vient de faire une démonstration à ses collègues.

Il indique que, sur tous les projets de la Collectivité, la Commune souhaite garder une vision sur l'avenir quant aux problématiques environnementales.

Il fait part d'une étude conduite sur les villes moyennes en France où Thonon-les-Bains apparaît à la première place sur le déplacement doux et le transport en commun, avec 53 %, ce qu'il qualifie de bonne nouvelle et qu'il s'agit, à présent, de poursuivre les efforts pour inciter les citoyens à ce genre de pratique.

Il souligne l'importance de la mise en place de procédures pour protéger l'environnement.

Il donne la parole à Monsieur CAIROLI suite à la commission Environnement qui s'est réunie dernièrement pour une présentation du dispositif de réduction des consommations d'énergie.

Monsieur CAIROLI se dit satisfait des résultats du contrat de performance énergétique et fait part de l'économie de 3 698 tonnes de CO<sub>2</sub>, ce qui correspondrait à supprimer 2 000 voitures par an dans les rues de la Commune. Il ajoute que ce contrat a rempli son objectif, avec une économie au-delà de 40 % à l'issue du contrat. Il indique que ce sont donc 3 698 tonnes de CO<sub>2</sub> qui n'ont pas été rejetés dans l'atmosphère afin de disposer d'un air plus pur sur la Commune.

Madame CHARMOT explique que le CO<sub>2</sub> concerne le climat et non pas l'atmosphère. Elle indique que ce contrat permet de faire des économies d'émission de CO<sub>2</sub> mais pas de polluants, ce qui est très différent selon elle, compte tenu du chauffage au gaz.

Monsieur CAIROLI indique que ce qui est rejeté dans l'atmosphère était bien des micropolluants et microparticules.

### **QUESTION ÉCRITE DE MADAME CHARMOT**

*« Monsieur le Maire, chers collègues*

*Mercredi 30 octobre, lors du dernier Conseil Municipal, vous faisiez adopter une délibération sur le changement de matériel de péage de plusieurs parkings, et ce pour un coût d'environ 437 500 euros TTC.*

*Je m'en étais émue et j'avais voté contre cette délibération.*

*Je m'en félicite aujourd'hui puisque, au-delà du gaspillage que j'avais dénoncé, se pose aussi un autre problème : le système sera capable de lire les plaques d'immatriculation pour pouvoir analyser les besoins des utilisateurs.*

*La plupart des citoyens n'ont rien à cacher, mais ce n'est pas pour autant qu'ils souhaitent qu'on sache ce qu'ils font et où ils vont.*

*Entre l'onéreuse vidéosurveillance et ce système de lecture de plaques d'immatriculation, comment pouvez-vous garantir aux Thononais que toutes ces données ne seront jamais corrélées entre elles et que, pour ce qui est des parkings, elles ne seront pas utilisées, par exemple, à des fins de repérage des personnes et de démarchage publicitaire ciblé ?*

*Je vous remercie de nous donner des précisions sur les garde-fous que vous envisagez afin de protéger la liberté de chacun à rester anonyme.*

*Veillez accepter, chers collègues, mes salutations les plus distinguées. »*

## **RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

*« Mme CHARLOT vous réitérez votre opposition sur la question du changement de matériel de péage des parkings souterrains, en soutenant à nouveau qu'il s'agirait d'un gaspillage.*

*Comme il vous l'a été indiqué lors de notre dernière séance, ces matériels ont plus de 10 ans (11 ans pour être exact) et ne sont plus en état de permettre une exploitation correcte compte tenu de leur vétusté et des pièces détachées qui ne sont plus disponibles chez les équipementiers.*

*La maintenance n'étant pas assurée et l'usure étant patente, il était nécessaire de les changer.*

*On ne peut pas raisonnablement baser l'exploitation technique de parkings souterrains de plus de 300 places sur l'éventualité de trouver un hypothétique réparateur « Géo Trouvetout » qui bricolerait des pièces détachées, les réparer ainsi ce serait un miracle, mais envisager de faire communiquer des systèmes informatiques et des équipements techniques sophistiqués relèverait de l'amateurisme. Restons sérieux.*

*Sur l'autre sujet que vous évoquez, celui de la lecture des plaques minéralogiques. Rappelons tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'une invention locale, et que cela fonctionne sur le même principe que les lecteurs de badges radio des péages autoroutiers par exemple.*

*Un lecteur automatique de plaques minéralogiques est d'abord destiné à améliorer l'accès des abonnés en entrée et en sortie. Cela fluidifie le trafic et donne un plus grand confort à l'usager.*

*Les abonnés sont gérés et connus de notre exploitant, leurs données aussi puisqu'il s'agit bien d'organiser la gestion juridique et comptable, d'encaisser les abonnements par exemple, comme tout commerçant de faire une gestion commerciale professionnelle. Donc pour les abonnés il ne s'agit pas de la création d'un fichier informatique nouveau. D'ailleurs, nous utilisons la base de données des abonnés pour l'organisation des enquêtes de suivi qualité périodiques.*

*À titre d'illustration, le temps d'accès dans les parcs souterrains avant et après la mise en œuvre des nouveaux équipements : actuellement ouverture en 11 secondes contre 3 secondes avec le nouveau système.*

*Pour les usagers horaires, la lecture de plaques minéralogiques aboutit à la création d'un fichier crypté, sans possibilité d'accès aux données, et il est purgé toutes les 24 h. Les données ne sont pas conservées par le système informatique. Le système permet aussi de gérer la demi-heure gratuite dans les parcs souterrains.*

*Les données sont donc inutilisables pour une quelconque gestion technique ou commerciale.*

*Soyez rassurée, il ne s'agit ni de Google, Facebook ou autre GAFa et toutes les données techniques sont anonymisées.*

*J'espère que ces informations détaillées vous auront éclairée sur l'usage et l'utilité de ces équipements. »*

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire tient à saluer le départ en retraite de Madame Françoise GRUBER, directrice de l'agence du Dauphiné Libéré, et lui souhaite une heureuse retraite. Il la remercie pour son suivi, durant plusieurs années, des travaux du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 18 décembre 2019 à 19h00**



**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018  
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Convention d'occupation d'un terrain communal** - Installation par FREE MOBILE d'un relais de téléphonie mobile sis au 17 avenue de la Fontaine Couverte (Décision du 17 juillet 2019) Ann non jointe

**Résiliation convention d'occupation emplacement parking** - Résiliation emplacement n° 823 parking souterrain avenue St-François de Sales à compter du 31 octobre 2019. (Décision du 25 septembre 2019)

**Parking Jules Mercier – Reprise béton au sol et joint de dilatation** - EIFFAGE CONSTRUCTION - 8.400,00 € HT (Décision du 7 octobre 2019)

**Renouvellement convention location terrain bailleur SNCF** - La convention d'occupation d'une emprise réduite à 250 m<sup>2</sup> appartenant à SNCF Mobilités est renouvelée pour 5 ans à compter du 19 mars 2019. (Décision du 9 octobre 2019)

**Résiliation contrat d'occupation logement.** - Résiliation du contrat d'occupation de l'appartement V6 du groupe scolaire Vongy au 31 octobre 2019. (Décision du 10 octobre 2019)

**Mise à disposition de locaux** - Convention avec la MAL pour mise à disposition des algécos à l'école Jules Ferry du 14 au 18 octobre 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 11 octobre 2019) Annexe

**Groupe scolaire du Châtelard – Rayonnages locaux sportifs** - SA SETAM - 2.158,20 € HT (Décision du 15 octobre 2019)

**Vente des chalets provisoires pour les activités nautiques à la plage municipale** - CHALETS BALLY - 4.166,67 € HT (Décision du 16 octobre 2019)

**Edifice menaçant ruine au 9 et 11 rue du Pamphiot** - Désignation d'un expert par le Tribunal Administratif de Grenoble pour examiner l'état de l'immeuble cadastré BH n° 141 et 178, appartenant à la sté NATIOCREDIBAIL, dont l'état constitue un danger pour la sécurité publique suite à l'incendie qui l'a touché le 16 octobre 2019 (Décision du 17 octobre 2019)

**Traçage de jeux extérieurs pour l'école maternelle du Châtelard** - Société AXIMUM - 2.590 € HT (Décision du 18 octobre 2019)

**Restructuration et extension du groupe scolaire du Châtelard – Lot 23 : espaces verts (avenant 4)** - Plus-value de 8.272,48 € HT - Le montant du marché est porté à 25.922,51 € HT (Décision du 18 octobre 2019) Ann non jointe

**Pôle culturel de la Visitation – Fourniture de briques de parement** - SAS EIFFAGE CONSTRUCTION - 87.413,20 € HT (Décision du 21 octobre 2019)

**Réalisation d'une mission d'assistance technique, financière et juridique auprès de la Commune pour la passation du marché d'assurance risques statutaires du personnel communal** - ACE CONSULTANTS - Coût de la phase 1 : 857,20 € HT - Coût de la phase 2 : 612,50 € HT - Coût de la phase 3 : 980,00 € HT + 850,00 € HT pour une demi-journée de réunion sur place provoquée par la Commune (Décision du 21 octobre 2019)

**Prestation de service** - Réunion d'information Inter-Relais Assistantes Maternelles du Chablais - Ecole des Parents et des Educateurs de Haute-Savoie - le 26 novembre 2019 - Montant net : 36,06 € (Décision du 22 octobre 2019) Annexe

**Acquisition d'engrais organiques pour la fertilisation naturelle des espaces verts communaux** - ECHO-VERT - 7.248,00 € HT (Décision du 23 octobre 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018  
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Espace Tully – Reprise étanchéité caniveau** - EFG ENTREPRISE - 2.852,58 € HT (Décision du 24 octobre 2019)

**Maternelle des Arts – Reprise étanchéité toiture** - EFG ENTREPRISE - 2.176,60 € HT (Décision du 24 octobre 2019)

**Le Lémaniaz - Abatage d'arbres et coupe de la végétation** - PEPINIERE CHABLAISIENNE GAGNAIRE - 2.720,00€ HT (Décision du 24 octobre 2019)

**Acquisition de matériel pour la réparation et la pose de portiques** - SEMCO - 3.848,00 € HT (Décision du 25 octobre 2019)

**Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour sécurisation du site sportif de la Grangette** - ONF - 7.747,00 € HT (Décision du 28 octobre 2019)

**Prestation de service** - Conférence-débat "Protégeons notre dos" par l'Ecole du Dos envers les professionnels de Lémantine et Petits Pas Pillon - le 17 août 2020 - Montant net : 2 000 € (Décision du 28 octobre 2019) Annexe

**Autres Actes de Gestion du Domaine Privé** - Mise à disposition des locaux situés 22 boulevard Dessaix - Ludothèque de Thonon - à titre gracieux (Décision du 28 octobre 2019) Annexe

**Vérification des ERP - Contrôles supplémentaires sur 2 sites - Avenant 4** - Plus-value annuelle totale de 2.756,76 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Décision du 28 octobre 2019) Ann non jointe

**Achat de pièces de robinetterie** - Sté SAINTE-LIZAIGNE - 2.054,90 € HT (Décision du 29 octobre 2019)

**Réalisation d'une mission d'assistance technique, financière et juridique auprès de la Commune pour la passation du marché d'assurance multirisques de l'ensemble immobilier des parcs souterrains et des locaux techniques de la chaufferie urbaine** – ACE CONSULTANTS – Prix forfaitaires à l'exception, pour les phases 1 et 2, d'un coût pour réunion supplémentaire – Phase 1 : 1.650,00€ HT - Phase 2 : 1.700,00 € HT - Phase 3 : 2.350,00 € HT - Réunion supplémentaire (demi-journée) : 850,00 € HT (Décision du 29 octobre 2019)

**Salle Lémaniaz – Dépose d'équipements de cuisine** - NEVETECHNIC - 5.489,00 € HT (Décision du 29 octobre 2019)

**Salle Lémaniaz – Dépose de l'Étanchéité** - MG ETANCHEITE - 11.899,98 € HT (Décision du 31 octobre 2019)

**Salle Lemaniaz – Dépose raccordement gaz** - Sté Gaz De France - 2.043,40 € HT (Décision du 6 novembre 2019)

**Prestation de service** - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel de Lémantine par Mme MEGARD - Année 2020 - Montant net : 3 093,84 € (Décision du 6 novembre 2019) Annexe

**Parking Aristide Briand – Fourniture et pose d'une porte coupe-feu** - SARL SINFAL - 2.585,00 € HT (Décision du 6 novembre 2019)

**Foyer des Moises – Reprise des menuiseries** - SARL DESUZINGE RAYMOND ET FILS - 3.527,20 € HT (Décision du 7 novembre 2019)

**Bâtiments sportifs – Remplacement des cylindres électroniques G1 en G2** - LBA THIVEL - 8.922,00 € HT (Décision du 7 novembre 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018  
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Pôle culturel de la Visitation – Ferme porte motorisé sur la porte d'entrée médiathèque –**  
ETS BLANCHET - 5.396,63 € HT (Décision du 7 novembre 2019)

**Travaux de nettoyage, taille et débroussaillage d'une parcelle communale dans le talus de la**  
**Corniche** - LIEN - 5.000,00 € HT (Décision du 7 novembre 2019)

**Constat d'état des lieux sur 16 villes dans le cadre de l'aménagement du giratoire de St Disdille -**  
SELARL JURIS OFFICE - 5.450,00 € HT (Décision du 7 novembre 2019)

**Acquisition de 38 arbres d'ornement pour plantation sur les berges du lac Léman - PEPINIERES**  
CHOLAT - 4.715,00 € HT (Décision du 8 novembre 2019)

**Remboursement de frais de chauffage et eau chaude GS Grangette** - Chauffage appt G6 =  
888,19 €, appt G7 = 870,64 € - Eau chaude sanitaire appt G6 = 25,56 €, appt G7 = 59,64 € (Décision  
du 12 novembre 2019)

**Mission de contrôle technique des travaux de réalisation d'un parking en ouvrage enterré au**  
**quartier de Rives (avenant 1)** - Apave Sud-Europe - Cet avenant a pour objet d'ajouter la mission  
AV relative à la stabilité des AVoisinants pour un montant de 1.590,00 € HT, portant le marché à  
19.690,00 € HT (Décision du 12 novembre 2019) Ann non jointe

**Aménagement des squares de la Source et des Collégiens – Lot 3 : espaces verts (avenant 1)** -  
Pépinière Chablaisienne Gagnaire - Cet avenant a pour objet d'ajouter 125 m<sup>2</sup> de bâche de paillage  
biodégradable pour un montant de 875,00 € HT, portant le marché à 34.572,50 € HT (Décision du  
12 novembre 2019) Ann non jointe

**Restructuration et extension du groupe scolaire du Châtelard - Lot 7 : zinguerie (avenant 5)** –  
LP CHARPENTE - La société LPC ZINGUERIE, titulaire du marché n° 2015-52, a été absorbée à  
compter du 30 septembre 2019 par la société LP CHARPENTE - Le montant du marché reste  
inchangé (Décision du 12 novembre 2019) Ann non jointe

**Rétablissement de la servitude de marchepied au droit du parc de Montjoux - EMC -**  
20.824,00 € HT (Décision du 13 novembre 2019)